

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Vendredi 9 Juin 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 mai 2023 DATE D’AFFICHAGE : 30 mai 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 18</p>
---	--

L’an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 Juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry GUYON, premier adjoint.

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Madame GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire, et Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Madame Caroline THOBIE.

Pouvoirs : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Monique TATTEVIN a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Jean-Pierre BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Éric ROULIER, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON.

Monsieur Éric ROULIER a été élu secrétaire de séance.

NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX

Lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, ont été approuvés les tarifs des différents services de la commune de Mesquer.

Une mise à jour du règlement du cimetière, dont le dernier avait été approuvé en 2013, est nécessaire notamment pour le faire évoluer en fonction de la législation. Lors de ce travail, il s’est avéré que la commune ne disposait pas de deux tarifs : un pour les concessions attribuées pour les enfants et un pour l’utilisation d’un caveau provisoire.

Il est important pour un meilleur suivi des concessions enfant de pouvoir fixer un tarif permettant, notamment de fixer en même temps, une durée de concession. Il est proposé un tarif de 10 € pour une concession de 10 ans.

Le caveau provisoire n’est utilisé que dans le cas où l’inhumation ne peut être réalisée du fait des conditions météorologiques ou d’un contre temps imputable à la famille. Il est donc proposé de rendre gratuit l’usage du caveau provisoire les 30 premiers jours, puis d’appliquer un tarif de 2 € par jour à partir du 31^{ème} jour d’occupation.

La commission finances en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité, les tarifs suivants :

- **Concession enfant d’une durée de 10 ans : 10 €**
- **Dépôt dans un caveau provisoire : gratuit pendant 30 jours et à compter du 31^{ème} jour : 2 € par jour.**

Reçu au contrôle de légalité
le 12/06/2023
Publié ou notifié
le 13/06/2023
Le Maire.

Pour le Maire empêché
Adjoint délégué,
Thierry GUYON

